



## **RELEVÉ DE CONCLUSIONS**

### **« SAMEDI MATIN » : On entre dans le concret !**

Lors du Conseil Supérieur de l'Éducation du 20 mars, le texte traduisant l'aide aux élèves en difficulté a été voté. Il modifie le décret 90-788 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires (tableau comparatif joint).

Vous pourrez constater par vous-mêmes la parfaite adéquation entre les termes du relevé de conclusions sur la partie « aide aux élèves en difficulté » et la traduction réglementaire qui en est maintenant faite. Cela rassurera en premier lieu les collègues qui, à juste titre, se posent de nombreuses questions sur la déclinaison concrète du dispositif dans les écoles. Espérons que ce texte calmera aussi les mauvais esprits qui agitent l'épouvantail du relevé de conclusions comme source de tous les maux (stages de rattrapage, nouveaux programmes et pourquoi pas le problème du pouvoir d'achat ...) : le doute sera ainsi définitivement levé !

Apparaissent maintenant, clairement, les modalités telles que contenues dans le relevé de conclusions que le SE-UNSA a signé :

#### **- L'organisation et la durée de la semaine scolaire**

Désormais, le temps scolaire s'établit à 24 heures par semaine.

Les cours auront lieu à raison de six heures par jour le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il figure en même temps la possibilité, pour les conseils d'école, de demander l'aménagement de la semaine scolaire sur 4 jours ou 4 jours et demi (cours le mercredi matin).

#### **- Le dispositif d'aide aux élèves en difficulté**

L'organisation générale de l'aide personnalisée émane du conseil des maîtres qui doit faire une proposition à l'IEN, lequel doit ensuite l'arrêter.

C'est le maître de la classe qui établit la liste des élèves concernés après accord des parents.

Ces élèves peuvent bénéficier de deux heures maximum d'aide personnalisée par semaine.

→ Ainsi les IA ou IEN, tentés d'imposer autre chose et ayant déjà annoncé telle ou telle organisation doivent revoir leur copie.

→ C'est le conseil des maîtres qui propose, cela doit donc d'abord venir des écoles, pas de l'administration. Il est bien sûr possible que les IEN commencent à organiser la réflexion dans les écoles, notamment pour suggérer des pistes de travail. De là à imposer un fonctionnement unique, ce n'est pas acceptable pour le SE-UNSA !

#### **- Le « statut » du samedi :**

Plus d'heures d'enseignement le samedi.

→ Mais rien n'interdit d'y prévoir les 60h d'aide aux élèves en difficulté, souplesse que de nombreux collègues réclament.

#### **- Les dates de vacances :**

Volonté d'uniformiser les dates via un calendrier scolaire national.

Le SE-UNSA se servira de ce texte pour contrecarrer toute lubie de l'administration qui annonce dans certains départements telle ou telle organisation, d'autorité.

Pour le SE-UNSA ce relevé de conclusions engage bien ses signataires dont le Ministère en premier chef. Il doit veiller à ce que les administrations départementales l'appliquent, dans sa globalité.